



DÉCISION DU MAIRE

n° 2022-40

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 04/08/2022
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR « PLACEMENT ET GESTION D'UN PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE DE VOUGY » (MAPA S-PA-2022-02)

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une prestation externalisée pour les besoins de la collectivité en matière d'assurance, sur une période de 36 mois allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

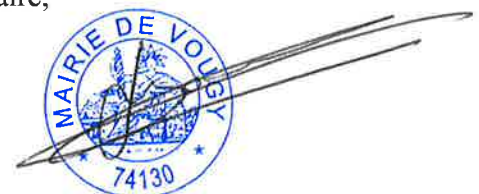
DÉCIDE

Article 1 : de publier un avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la collectivité <https://mp74.aws-achat.info/accueil.htm> ainsi que dans Le Dauphiné Libéré (édition Haute-Savoie).

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 04/08/2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Yves MASSAROTTI